

Proposition de délibération n° 41 / 2020

Objet**RESSOURCES INTERNES****Modalités de Gouvernance en période d'urgence sanitaire et de confinement****Visa :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L2121-10

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Exposé des motifs :

Depuis le 17 mars dernier, pour faire face à l'épidémie de coronavirus Covid-19, notre pays est entré en phase de confinement de sa population avec comme corolaire les mesures de restriction de la circulation des personnes.

Dans ce contexte, notre institution poursuit ses missions.

Si certaines peuvent être assurées en vertu de vos anciennes décisions ou en fonction des nouvelles délégations attribuées au Président, notre établissement risque néanmoins d'avoir à prendre des décisions relevant de l'assemblée communautaire.

Les perspectives actuelles du rétablissement de la libre circulation des personnes ne nous permettent pas de nous réunir physiquement avant de nombreuses semaines.

C'est pourquoi, il convient, comme l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 le prévoit, d'organiser les modalités de gouvernance de notre établissement.

Nous devons néanmoins ne pas baisser les bras et travailler à partir des outils qu'internet nous proposent et que nous utilisons chaque jour par ailleurs.

Je vous propose ainsi d'échanger par courriel entre nous tous, suivant les modalités décrites dans la présente délibération.

Contenu de la proposition :

- ⇒ Considérant la nécessité pour notre établissement d'assurer la continuité de son fonctionnement durant la période d'urgence sanitaire
- ⇒ Considérant la nécessité d'organiser le mode de consultation du conseil communautaire durant une période ne permettant pas sa tenue physique.
- ⇒ Considérant la nécessité de respecter le principe du débat pouvant intervenir avant les votes
- ⇒ Considérant la difficulté à organiser des vidéo-conférences, ou des audio conférences à l'échelle des 47 conseillers communautaires actuellement en place
- ⇒ Considérant qu'il est possible d'échanger entre nous tous par courriel en prenant le soin lors des échanges de cocher la case « répondre à tous »

Il est proposé d'organiser, jusqu'à la fin du confinement, les conseils communautaires de la manière suivante

Concernant la convocation :

- Les conseils communautaires seront organisés sous format dématérialisés par courriel
- Les convocations et rapports associés seront adressés par courriel à l'ensemble des conseillers communautaires qui devront répondre à l'expéditeur « **bien reçu** » et s'ils désirent participer à ce Conseil Communautaire compléter par « **je participe à ce conseil** ». Ceux qui n'écriront pas en réponse « je participe à ce conseil » seront considérés comme absents.

Concernant les débats :

- Un délai d'une semaine est laissé aux conseillers communautaires pour se prononcer.
- Les échanges se réalisent exclusivement par courriels. Ces derniers devront être diffusés à l'ensemble des conseillers en cochant la case « répondre à tous » pour respecter le principe de transparence des débats
- Le Président répondra aux questions posées jusqu'à la date et l'heure fixées dans la convocation. Toute question envoyée après cette échéance ne pourra pas faire l'objet d'une réponse.
- Les discussions par courriels seront intégrées dans les comptes rendus de session, elles seront regroupées par sujets évoqués dans leur intégralité.
- Tout conseiller peut faire part de ses commentaires tout au long de la démarche et jusqu'à la date et heure limite des débats.

Concernant le vote :

- Le vote de chaque délibération, adressé au Président, toujours en cochant la case « répondre à tous » (pour ceux qui possèdent cette option sur leur Outlook) s'exprimera en nommant **le numéro de délibération suivi de son vote** :
 - Pour,
 - Contre
 - Abstention
- Il devra naturellement y avoir autant de vote que de délibérations proposées
- Le vote devra avoir lieu avant l'heure et date précisée dans la convocation. Tout vote parvenu après cette échéance ne sera pas comptabilisé.
- Tout conseiller qui ne se sera pas manifesté à un moment ou un autre de la démarche, sera considéré comme absent
- Tout conseiller qui s'ayant manifesté mais ne participant pas au vote sera considéré comme non votant
- Tout conseiller qui le souhaite peut se prononcer sur son vote dès réception de la convocation sans attendre le délai maximum fixé.

La date du conseil communautaire sera celle de la date de clôture des débats précisée dans la convocation.

Tous les échanges de courriels seront classés informatiquement et ainsi consultables ultérieurement par une commission ad hoc en cas de contestation.

A l'issue de la procédure, dans les 72 heures les résultats des votes seront officialisés par des délibérations transmises à la Préfecture et à l'ensemble des conseillers communautaires par voie dématérialisée.

Des questions diverses pourront être posées durant la démarche, elles feront l'objet d'une réponse diffusée à l'ensemble des conseillers communautaires dans le respect du délai fixé dans la convocation. Cela sera aussi repris dans le compte rendu qui sera diffusé seulement après validation des deux secrétaires de séance désignés par le Président lors de l'envoi du Conseil à tous.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre la décision suivante :

- **APPROUVE** les modalités de consultation du conseil communautaire évoquées ci-dessus le temps nécessaire avant que le conseil communautaire puisse de nouveau se réunir physiquement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération